

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Compte rendu de la séance du 28 février 2023

Présidente de la séance : Martine JOSEPH

Secrétaire de la séance : Denis VARNIER

<u>En exercice :</u> 17	<u>Sont présents :</u> Patricia BAYETTE, Jeannine FOURNIER, Liliane GOIJAT, Martine JOSEPH, Marie-Christine KITYSKI, Angélico MATTIONI, Patrick ROBERT, Sylvie SCHUFT, Denis VARNIER, Chantal WILLEMS
<u>Présents :</u> 10	<u>Représentés :</u> Christelle CHAUMART par Martine JOSEPH, Dominique LEGER par Jeannine FOURNIER, Michèle LONGUEVILLE par Chantal WILLEMS
<u>Votants :</u> 13	<u>Excusés :</u> Sylviane ANTOINE, Jean-Louis CANOVA, Lydie LERECH, Hélène THEVENIN
	<u>Absents :</u>

Ordre du jour :

1/ Aide Sociale (8.2) : Renouvellement de la convention de partenariat solidarité énergie avec le Département de la Meuse,

2/ Aide sociale (8.2) : Participation financière pour le règlement d'une facture d'énergie (*dossier arrivé le 16/02/2023*),

3/ Politique de la ville, habitat, logement (8.5) : Choix du traiteur pour le repas des aînés du dimanche 23 avril 2023,

Questions, suggestions diverses et informations :

Délibérations du conseil :

DE 2023 005 : Renouvellement de la convention de partenariat solidarité énergie avec le Département de la Meuse

Martine JOSEPH, Vice-Présidente du CCAS, informe les membres présents que la convention Solidarité Energie entre le CCAS et le Département de la Meuse est arrivée à échéance en 2021. Il est proposé de la renouveler pour 3 ans de 2022 à 2024, afin de pouvoir continuer à traiter les dossiers de demande d'aide sociale.

Cette convention permet de formaliser l'engagement du CCAS en complémentarité du FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) concernant l'attribution d'aides à l'énergie de nos administrés éprouvant des difficultés particulières.

Ce dispositif permet, en cas d'accord des partenaires, de participer financièrement à hauteur de 40% pour le CCAS ; Le Département prenant en charge 60% de l'aide.

Après en avoir délibéré,

le Conseil d'Administration, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- DECIDE d'adopter la convention de Solidarité Energie avec le département,
- ET AUTORISE le Président du CCAS ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document découlant de la présente délibération.

DE 2023 006 : Participation financière pour le règlement d'une facture d'énergie (dossier arrivé le 16/02/2023)

Dans le cadre de sa convention "Solidarité Energie" avec le Département de la Meuse, le CCAS est saisi d'une demande d'aide financière d'un montant de 137.51 €, pour le règlement d'une facture d'énergie d'un montant total de 1 937.51 € ; soit environ 10% de la facture. Le département est sollicité pour 400 €, la CAF pour 400 €, et le reste à charge de 1 000 € pourrait être remboursé via un échéancier et une aide familiale.

La demande concerne un jeune couple, avec un enfant de deux ans et un bébé à venir, qui est arrivé sur la commune depuis 1 an dans une maison énergivore. Des recherches sont en cours actuellement pour trouver un autre logement moins onéreux. Le couple a un budget équilibré, mais serré. Il s'acquitte mensuellement de ses charges courantes.

La facture de régularisation de gaz et d'électricité vient perturber le budget du couple, qui sollicite des aides, se voyant dans l'impossibilité de payer ce montant important.

Le couple n'a reçu aucune aide sur le FSL cette année et répond aux conditions pour en solliciter une.

L'assistante sociale émet un avis favorable à ce dossier, afin d'éviter un surendettement, en attendant de pouvoir se reloger dans un logement plus économique.

Les membres du Conseil d'Administration,

après avoir pris connaissance du dossier et fait le point sur les ressources et les charges mensuelles des demandeurs,

- S'INTERROGENT sur certaines informations absentes ou imprécises du dossier,
- ET DECIDENT de demander des éléments d'informations complémentaires, lors de l'instruction du dossier en CTAA, avant de se prononcer.

DE 2023 007 : Choix du traiteur pour le repas des aînés du dimanche 23 avril 2023

Le traditionnel repas avec les aînés du village va se dérouler le dimanche 23 avril 2023 au Bruly. Ce repas permet de rompre l'isolement et de partager un temps de rencontres et de convivialité. Il a été mis en place pour les habitants de 70 ans et plus et leur conjoint(e), il y a plusieurs années, et il est renouvelé chaque année.

Pour rappel concernant l'animation, une prestation musicale a déjà été retenue, ainsi qu'une intervention de déambulation marionnettique, pour un montant total de 840 euros.

Concernant le repas, des demandes de devis ont été faites auprès de plusieurs traiteurs environnants : Ligny-en-Barrois, Fains-Veel et Joinville.

Deux réponses ont été reçues et sont présentées aux membres afin de faire un choix.

Après avoir pris connaissance des deux menus proposés,

et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration,

- DECIDENT à la majorité de retenir le devis de Monsieur HENRIOT, Le Chef à domicile, de Joinville, pour un montant de 6 414€00, hors apéritif et boissons,

- DECIDENT de se renseigner auprès du traiteur pour connaître le prix de l'apéritif et des boissons en supplément, et en cas de tarif trop élevé, de se charger eux même de ces achats.

Ils décident également d'offrir à nouveau à chaque convive, comme petite intention dans l'assiette, du chocolat.

Ils autorisent le Président du CCAS, ou son représentant, à signer le devis et tout autre document découlant de la présente délibération.

Affaires non soumises à délibérations :

Questions, suggestions diverses et informations :

*** INFO SUR LES BONS NOËL 2022 :**

> 453 bons refacturés par les commerçants d'Ancerville aux CCAS sur les 466 distribués ; soit seulement 13 non-utilisés. TOTAL = 9 060€.

*** BANQUE ALIMENTAIRE :**

> Retour sur buffet-cocktail de la BA du 26/01, auquel Christelle CHAUMART a participé : bon accueil.

> La réunion prévue, entre les personnes qui s'occupent de la distribution et du stock pour mettre en commun la méthode de distribution, n'a pas pu avoir lieu – prévoir une autre date.

> Demande de la BA de définir le nombre de personnes pour les commandes de denrées 2023 : choix de commander pour 15 bénéficiaires, en place de 31 (N-1), au vu de l'importante baisse du nombre de bénéficiaires (seulement 12 en moyenne sur 2022 et seulement 2 en ce début d'année).

Possibilité de demander un complément ponctuellement si besoin.

*** PREPARATION ET ORGANISATION DE LA BROCANTE AU PROFIT DES AINES, LE DIMANCHE 12 MARS, EN PARTENARIAT AVEC LE CAFL :**

> Fixation des tarifs de la buvette et restauration.

> Réunion ultérieure à prévoir pour l'organisation de la brocante avec les participants.

*** SIEL BLEU :**

> 19 fiches d'inscription pour l'année 2023 ont été déposées par Martine le mercredi 15 février – en attente des retours pour facturation.

> changement d'intervenante.